



REPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

*Un Peuple - Un But - Une Foi*

*Primature*

N°

*Dakar, le*

Arrêté instituant la procédure de dépôt et d'instruction en ligne des demandes d'autorisation de construire au Sénégal

### **NOTE DE PRESENTATION**

Le Sénégal a pour ambition de se doter d'un environnement des affaires de classe internationale, de nature à attirer des investissements privés de qualité et à fort impact social. C'est dans cette perspective que plusieurs réformes ont été entreprises, parmi lesquelles la révision du Code de l'Urbanisme qui consacre la réduction des délais d'instruction du permis de construire.

Toutefois, les lenteurs constatées dans le traitement des dossiers n'ont pas permis pas de respecter les délais fixés, lesquels sont de vingt-huit jours pour les dossiers ordinaires et quarante jours pour les dossiers complexes.

Dans le cadre de sa mission de promotion de l'administration électronique, l'Agence de l'informatique de l'Etat a développé une solution de dématérialisation de l'ensemble de la procédure de délivrance de l'autorisation de construire, logée au sein d'une plateforme informatique globale, et dont l'objectif est de réaliser des gains de temps considérables.

Le présent arrêté consacre cette évolution en permettant le dépôt et l'instruction en ligne des demandes d'autorisation de construire. Il met un accent particulier sur les demandes à caractère professionnel, industriel et commercial.

Telle est l'économie du présent projet d'arrêté.

28.02.2013\*003255

**Arrêté instituant la procédure  
de dépôt et d'instruction en ligne des  
demandes d'autorisation de construire au  
Sénégal.**

## LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Code des collectivités locales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 96-1138 du 27 décembre 1996 portant application de la loi de transfert de compétences aux régions, aux communes, aux communautés rurales en matière d'urbanisme et d'habitat ;

Vu le décret n°2012-427 du 03 avril 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2012-1223 du 05 novembre 2012 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;

Vu le décret n°2013-277 du 14 février 2013 relatif à la composition du Gouvernement ;

## A R R E T E

### Article premier. -

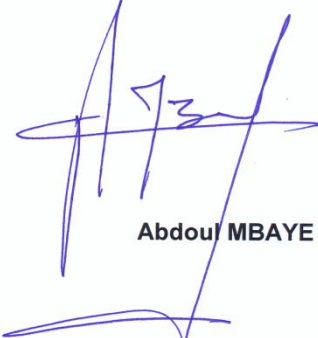
Il est institué une procédure de dépôt et d'instruction en ligne pour les demandes d'autorisation de construire.

### Article 2. -

Les demandes d'autorisation de construire relatives aux projets de construction à caractère professionnel, industriel ou commercial sont effectuées exclusivement par cette procédure, sauf cas de force majeure.

**Article 3.** -

Le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Aménagement du Territoire et des Collectivités locales, le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat, le Secrétariat général de la Présidence de la République, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Sénégal et communiqué partout où besoin sera.



**Abdou MBAYE**